

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 05/12/2014
Et
Publication ou notification du :
05/12/2014

L'an 2014, le 27 Novembre à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de Les Métairies s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Bertrand, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/11/2014.

Présents : M. LAURENT Bertrand, Maire, Mmes : BOUJUT Laurence, SAINT-MARC Brigitte, MM : DE PUYDT Denis, GUINTARD Walter, LEGAY Didier, LEUENBERGER Frédéric, MARIN Jean-Luc, ROBINAUD Eric, TISSERON Stéphane, VALENTIN Richard

Excusé(s) : MM : FLECK Stéphane, TABOURIN Stéphane, THOMAS Pierre

Absent(s) : Mme PIGNON Christiane

A été nommée secrétaire : Secrétaire: MM LEUENBERGER Frédéric

**2014-051 – TAXE D'AMENAGEMENT
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
N°2014-44**

Monsieur le Maire demande au conseil de revoir la délibération n°2014-44 prise le 20 octobre 2014 concernant la taxe d'aménagement et les exonérations.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la taxe d'aménagement a été instituée par délibération du 08 novembre 2011, applicable à compter du 1er mars 2012. Celle-ci arrive à son terme au 31 décembre 2014. Pour continuer à percevoir ou à renoncer à la taxe d'aménagement, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre de la dernière année de validité de ladite délibération.

Ensuite Monsieur le Maire dresse la liste des exonérations facultatives, extraite de la circulaire du 18 juin 2013, complétée par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014 qui par son article 90, introduit la modification d'une exonération facultative concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de reconduire la délibération du 08 novembre 2011 (au taux uniforme de 3%)
d'année en année, sauf renonciation expresse

- et décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2015, tous les abris de jardin soumis à déclaration préalable .

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-44 du 20 octobre 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

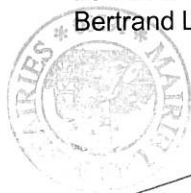
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/11/2014

Le Maire

Bertrand LAURENT



04-12-2014

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 27/10/2014
Et
Publication ou notification du :
27/10/2014

L'an 2014, le 20 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Les Métairies s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Bertrand, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/10/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/10/2014.

Présents : M. LAURENT Bertrand, Maire, Mmes : BOUJUT Laurence, PIGNON Christiane, SAINT-MARC Brigitte, MM : DE PUYDT Denis, FLECK Stéphane, LEGAY Didier, LEUENBERGER Frédéric, MARIN Jean-Luc, ROBINAUD Eric, TABOURIN Stéphane, THOMAS Pierre, TISSERON Stéphane, VALENTIN Richard

Excusé(s) : M. GUINTARD Walter

A été nommée secrétaire : M. LEUENBERGER Frédéric

2014-044 – Taxe d'aménagement - exonération abris de jardin

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la taxe d'aménagement a été instituée par délibération du 08 novembre 2011, applicable à compter du 1er mars 2012. Celle-ci arrive à son terme au 31 décembre 2014. Pour continuer à percevoir ou à renoncer à la taxe d'aménagement, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre de la dernière année de validité de ladite délibération.

Ensuite Monsieur le Maire dresse la liste des exonérations facultatives, extraite de la circulaire du 18 juin 2013, complétée par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014 qui par son article 90, introduit la modification d'une exonération facultative concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **de reconduire la délibération du 08 novembre 2011 (au taux uniforme de 3%) d'année en année, sauf renonciation expresse**
- **et décide d'exonérer seulement les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² qui sont soumis à déclaration préalable.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/10/2014
Le Maire
Bertrand LAURENT



2014-044
27-10-2014